



GARANTIE LIMITÉE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

Si l'appareil de chauffage ou de climatisation n'a pas été correctement enregistré, toutes les références de ce document à propos de « la garantie » ou de « cette garantie », ou de structure similaire, se réfèrent seulement et exclusivement à la durée initiale de la garantie (définie ci-dessous). Si l'appareil de chauffage ou de climatisation n'a pas été correctement enregistré (et si toutes les autres conditions applicables énoncées dans le présent document sont satisfaites), toutes ces références se réfèrent à la période initiale de la garantie ainsi qu'à la garantie avec la clause supplémentaire pour enregistrement (définie ci-dessous).

Qui fournit la garantie?

Cette garantie vous est fournie par Daikin North America LLC (« Daikin »), qui garantit toutes les composantes de cet appareil de chauffage ou de climatisation, comme décrit ci-dessous.

À quel type d'installations cette garantie s'applique-t-elle?

Cette garantie s'applique aux appareils de chauffage et de climatisation installés dans des résidences occupées par leur propriétaire. Différentes garanties s'appliquent aux appareils installés dans des résidences non occupées par le propriétaire et dans les propriétés commerciales.

L'enregistrement est-il obligatoire?

L'enregistrement est fortement recommandée. Comme indiqué ci-dessous, la couverture de garantie avec durée initiale est disponible pour les propriétaires qui ne se sont pas enregistrés, mais la couverture de garantie pour une durée supplémentaire avec l'enregistrement n'est disponible que pour les propriétaires enregistrés. POUR L'ENREGISTREMENT, RENDEZ-VOUS SUR WWW.DAIKINCOMFORT.COM ET CLIQUEZ SUR « ENREGISTREMENT DU PRODUIT ». Si vous êtes résidents de la Californie ou du Québec, veuillez vous rendre à la section « Résidents de la Californie et du Québec » ci-dessous.

Quels appareils cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les appareils commandés sur Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, sauf si l'appareil est installé par un concessionnaire adhérent à toutes les lois fédérales, lois d'État, codes locaux, politiques et exigences de licence.
- Les produits installés en dehors des États-Unis ou de leurs territoires, ou du Canada.
- Les appareils qui fonctionnent dans des structures incomplètes.
- Les appareils installés dans des bâtiments autres que les résidences occupées par leurs propriétaires, tels que les immeubles non résidentiels ou des résidences non occupées par le propriétaire.

Quels problèmes cette garantie couvre-t-elle?

Cette garantie couvre les défauts de matériaux et de fabrication qui se présentent lors d'une utilisation et d'un entretien normaux.

Autres garanties

Cette garantie est prioritaire sur toute autre garantie expresse. **TOUTES LES GARANTIES TACITES DE DAIKIN, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. AUCUNE FILIALE DAIKIN, QU'ELLE SOIT OU NON LE FABRICANT DE CET APPAREIL, NE FOURNIT UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET À UN USAGE PARTICULIER, SUR CET APPAREIL.** Certains états et provinces ne permettent pas l'exclusion des garanties explicites et/ou des limitations sur la durée d'une garantie implicite, donc la limitation exclusion ci-dessus peut ne pas vous concerner.

Quels problèmes cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Daikin n'est pas responsable :

- Des dommages ou réparations qui sont la conséquence d'une installation ou d'une application défectueuse.
- Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Daikin.
- Des dommages ou de la nécessité d'une réparation découlant de l'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.
- De l'entretien normal comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
- Des pièces ou des accessoires non fournis ou désignés par le fabricant.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant d'un mauvais entretien, utilisation ou exploitation.
- Des dommages ou de l'incapacité de démarrer l'appareil en raison de l'interruption du service électrique ou d'un service électrique inadéquat.
- De tout dommage causé par le gel ou les canalisations d'eau rompues dans le cas de panne de l'équipement.
- Des modifications de l'apparence de l'unité qui n'affectent pas ses performances.

www.daikincomfort.com

Pour plus d'informations sur cette garantie, contactez les services de soutien aux propriétaires par courrier, au 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484



N° de pièce PWDDMSTWZE

12/2017

© 2015 - 2017 **DAIKIN NORTH AMERICA LLC**



GARANTIE LIMITÉE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

- Du remplacement des fusibles et du remplacement ou de la réinitialisation des disjoncteurs.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant de l'utilisation de types de réfrigérants non approuvés ou d'un réfrigérant usagé ou recyclé.

Quand commence la garantie?

La garantie commence à la « date d'installation ». La date d'installation est l'une des trois dates suivantes en fonction des circonstances de l'achat :

- (1) Pour les appareils installés dans des résidences nouvellement construites, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire achète la résidence auprès du constructeur.
- (2) Pour les appareils installés dans des résidences existantes, la date d'installation est la date à laquelle l'appareil est originellement installé.
- (3) Si la date à laquelle le propriétaire achète la résidence au constructeur ou la date de l'installation initiale de l'appareil ne peuvent pas être vérifiées, la date de l'installation est de trois mois après la date de fabrication inscrite sur l'appareil.

Quelle est la durée de couverture de la garantie?

L'enregistrement n'est pas nécessaire pour être couvert par la garantie mais l'enregistrement permet au propriétaire d'avoir droit à une durée de garantie supplémentaire décrite dans le paragraphe suivant. Si l'appareil n'est pas enregistré, la garantie ne dure que pour une période de 5 ANS (la « durée de garantie initiale »).

Si l'appareil est enregistré en ligne dans les 60 jours suivants la date d'installation, une garantie supplémentaire (« Clause de garantie supplémentaire pour les appareils enregistrés») est fournie et elle dure aussi longtemps que le propriétaire enregistré ou son conjoint (« propriétaire enregistré(e) ») possède et réside dans la maison où l'unité a été initialement installée, pour une période allant jusqu'à 12 ANS après la date d'installation. Pour l'enregistrement, rendez-vous sur le site www.daikincomfort.com et cliquez sur « Enregistrement du PRODUIT ». Certains états et provinces n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie d'un propriétaire enregistré. Par conséquent, cette exclusion peut ne pas s'appliquer pour vous. Si vous êtes résidents de la Californie ou du Québec, veuillez vous rendre à la section « Résidents de la Californie et du Québec » ci-dessous.

Aucune de ces garanties ne continuent après que l'unité ait été retirée de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Le remplacement d'une partie en vertu de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie. En d'autres termes, Daikin ne garantit une pièce de rechange que pour la période restante de la garantie applicable qui a commencé à la date d'installation.

Que fera Daikin pour corriger des problèmes?

Daikin fournira une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse à cause de vices de fabrication ou des matériaux lors d'une utilisation et d'un entretien normal. Fournir la pièce de rechange est la seule responsabilité de Daikin en vertu de la présente garantie et la fourniture de la pièce de rechange est le seul recours du propriétaire.

LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE QUE CES RECOURS SONT LES SEULS RECOURS DU PROPRIÉTAIRE POUR RUPTURE DE TOUTE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE.

Qu'est-ce que Daikin ne fera pas pour corriger des problèmes?

Daikin ne paiera pas pour :

- Les coûts associés à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de l'appareil.
- Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, y compris l'utilisation supplémentaire inhabituelle de chaleur électrique.
- Hébergement ou frais de transport.
- Réfrigérant.

QU'UNE DEMANDE SOIT BASÉE SUR LA NÉGLIGENCE OU D' AUTRES DÉLITS, LA RUPTURE DE GARANTIE OU TOUTE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NI DAIKIN NI SES FILIALES (Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE FILIALE FABRIQUANT CET APPAREIL) NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'UTILISATION D'UN APPAREIL, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES UTILITAIRES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ. Certains états et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou indirects. Par conséquent l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer pour vous.

Comment le propriétaire peut-il recevoir le service de garantie?

S'il y a un problème avec l'appareil, contactez un concessionnaire agréé.

Pour recevoir une pièce de rechange, un concessionnaire agréé doit apporter la pièce défectueuse à un distributeur de produits de chauffage et de climatisation Daikin.

Pour en savoir plus sur la garantie, veuillez écrire aux services de soutien aux propriétaires, 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.

Cette garantie vous confère des droits particuliers garantis par la loi et vous pouvez aussi en avoir d'autres qui varient d'un état à l'autre et d'une province à l'autre.

N° de pièce PWDDMSTWZE

12/2017



GARANTIE LIMITÉE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

Les résidents du Québec et de la Californie

Les résidents du Québec et de la Californie n'ont pas besoin d'enregistrer le produit pour obtenir tous les droits et recours dont disposent les propriétaires enregistrés en vertu de cette garantie, mais la durée supplémentaire de couverture de la garantie est disponible uniquement pour le propriétaire initial de l'appareil ou son époux ou conjoint. Les dispositions d'arbitrage de la présente garantie ne sont pas applicables aux résidents du Québec.

Où un recours juridique peut-il être présenté?

CLAUSE D'ARBITRAGE. IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE AFFECTE VOS DROITS.

1. *Parties* : Cette clause d'arbitrage affecte vos droits contre Daikin et l'une de ses sociétés affiliées ou employés ou mandataires, successeurs ou ayants droit, qui tous ensemble sont appelés ci-après « nous » pour plus de commodité.
2. **OBLIGATION D'ARBITRAGE : À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS CI-DESSOUS, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS SERA DÉCIDÉ PAR VOIE D'ARBITRAGE NEUTRE ET EXÉCUTOIRE AU LIEU D'ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX OU DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS DEVANT JURY.** Le mot « litige » aura l'acception la plus large possible permise par la loi. Il inclut tout litige, réclamation ou différend découlant de votre achat d'une unité de chauffage ou de climatisation Daikin ou en relation avec ceux-ci, de toute garantie de l'appareil, ou de l'état de l'appareil. Il inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation d'arbitrage s'applique à toutes les réclamations contractuelles et délictuelles, conformément aux lois, ou pour toute autre raison.
3. **RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF : L'ARBITRAGE AURA LIEU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. DANS LE CAS OÙ UN LITIGE FERAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS ET NOUS RENONÇONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN GROUPE OU DE MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT RECOURS COLLECTIF AUQUEL VOUS AURIEZ DROIT CONTRE NOUS OU AUQUEL NOUS AURIONS DROIT CONTRE VOUS, OU ENCORE EN TANT QUE PROCUREUR PRIVÉ OU À TOUT AUTRE TITRE. VOUS ET NOUS RENONÇONS ÉGALEMENT À TOUT DROIT À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE JONCTION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.**
4. *Communication préalable et autres droits* : La communication préalable et le droit de faire appel dans une procédure d'arbitrage sont généralement plus limités que dans un procès judiciaire. Cela s'applique à vous et à nous. Certains droits que vous ou nous

pourrions avoir devant un tribunal ne seront pas disponibles dans une procédure d'arbitrage. Veuillez lire la présente Clause d'arbitrage et consulter les règles des organisations d'arbitrage énumérées ci-dessous pour obtenir davantage d'informations.

5. **CHOIX D'UNE COUR DES PETITES CRÉANCES : VOUS POUVEZ CHOISIR DE PORTER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET TOUT OU PARTIE D'ENTRE NOUS DEVANT UNE COUR DES PETITES CRÉANCES, AU LIEU DE L'ARBITRAGE, SI LE LITIGE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES POUR EN SAISIR LADITE COUR.**
6. *Loi applicable* : Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par le Federal Arbitration Act (9 U.S.C. § 1 et suivants) et non par les lois des États respectifs sur l'arbitrage, sauf dans l'Oregon et dans le Wisconsin, où la loi de l'État respectif s'appliquera. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par la loi d'arbitrage applicable de la province dans laquelle vous avez acheté votre appareil Daikin. La loi régissant vos droits de garantie de fond et autres réclamations sera la loi de l'État ou de la province où vous avez acheté votre appareil. Tout tribunal compétent peut prononcer un jugement sur la sentence arbitrale.
7. *Règles de l'arbitrage* : Si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un arbitre unique. Si le montant en litige est supérieur ou égal à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un groupe de trois arbitres. L'arbitre sera choisi selon les règles de l'organisme d'arbitrage saisi. Les résidents des États-Unis peuvent choisir l'American Arbitration Association (1633 Broadway, 10th Floor, New York, New York 10019, www.adr.org), JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, Californie 92614, www.jamsadr.com), ou, sous réserve de notre accord, tout autre organisme d'arbitrage. En outre, les résidents au Canada peuvent choisir l'ADR Institute du Canada (234 Eglinton Ave. East, Suite 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Les règles de ces organismes peuvent être obtenues en contactant ces organismes ou en visitant leurs sites Web. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en conflit avec la présente Clause d'arbitrage, les stipulations de la présente Clause d'arbitrage prévalent. La sentence du ou des arbitre(s) sera définitive et exécutoire entre les parties.



GARANTIE LIMITÉE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

8. *Lieu de l'audience d'arbitrage* : À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis sera menée dans le district fédéral dans lequel vous résidez ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez.
9. *Coûts de l'arbitrage* : Chacune des parties est responsable du paiement des honoraires de ses avocats et experts, ainsi que des autres frais, sauf disposition contraire de la loi applicable. Daikin paiera votre part des frais facturés par l'organisme d'arbitrage et le ou les arbitre(s) au-delà des premiers 200 \$. Lorsque cela est permis par la loi, vous pouvez devoir rembourser à Daikin les frais de l'organisme d'arbitrage et du ou des arbitre(s) en tout ou en partie par décision du ou des arbitre(s) à leur discrétion.
10. *Maintien et caractère exécutoire de la présente Clause d'arbitrage* : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration ou à la résiliation, ou encore à tout transfert, de la garantie de votre appareil. Si la présente Clause d'arbitrage, à l'exception des renoncements aux droits d'action collective, est déclarée inexécutable en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente clause ainsi que la garantie resteront en vigueur. Si, dans le cas où des allégations d'action collective ont été faites, la renonciation aux droits d'action collective contenue dans la présente garantie est déclarée inexécutable au regard de tout ou partie du litige, les parties du litige auxquelles la renonciation à l'action collective a été déclarée inapplicable seront disjointes et portées devant les tribunaux sans référence à, ni application de, la présente Clause d'arbitrage. Toutes les autres parties restantes seront traitées dans le cadre de la procédure d'arbitrage.



GARANTIE POUR UNE RÉSIDENCE NON OCCUPÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

Si l'appareil de chauffage ou de climatisation n'a pas été correctement enregistré, toutes les références de ce document à propos de « la garantie » ou de « cette garantie », ou de structure similaire, se réfèrent seulement et exclusivement à la durée initiale de la garantie (définie ci-dessous). Si l'appareil de chauffage ou de climatisation n'a pas été correctement enregistré (et si toutes les autres conditions applicables énoncées dans le présent document sont satisfaites), toutes ces références se réfèrent à la période initiale de la garantie ainsi qu'à la garantie avec la clause supplémentaire pour enregistrement (définie ci-dessous).

Qui fournit la garantie?

Cette garantie vous est fournie par Daikin North America LLC (« Daikin »), qui garantit toutes les composantes de cet appareil de chauffage ou de climatisation, comme décrit ci-dessous.

À quel type d'installations cette garantie s'applique-t-elle?

Cette garantie s'applique aux appareils de chauffage et de climatisation installés dans des résidences non occupées par le propriétaire. Différentes garanties s'appliquent aux appareils installés dans des résidences occupées par le propriétaire et dans les propriétés commerciales.

L'enregistrement est-il obligatoire?

L'enregistrement est fortement recommandée. Comme indiqué ci-dessous, la couverture de garantie avec durée initiale est disponible pour les propriétaires qui ne se sont pas enregistrés, mais la couverture supplémentaire de la garantie avec l'enregistrement n'est disponible que pour les propriétaires enregistrés. POUR L'ENREGISTREMENT, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE WWW.DAIKINCOMFORT.COM ET CLIQUEZ SUR « ENREGISTREMENT DU PRODUIT ».

Quels appareils cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les appareils commandés sur Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, sauf si l'appareil est installé par un concessionnaire adhérent à toutes les lois fédérales, lois d'État, codes locaux, politiques et exigences de licence.
- Les produits installés en dehors des États-Unis ou de leurs territoires, ou du Canada.
- Les appareils qui fonctionnent dans des structures incomplètes.
- Les appareils installés dans des bâtiments autres que les résidences multifamiliales non occupées par le propriétaire, tels que les immeubles non résidentiels ou les logements occupés par leur propriétaire.

Quels problèmes cette garantie couvre-t-elle?

Cette garantie couvre les défauts de matériaux et de fabrication qui se présentent lors d'une utilisation et d'un entretien normaux.

Autres garanties

CETTE GARANTIE TIENT LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, PAR DAIKIN OU SES FILIALES (Y COMPRIS TOUTE FILIALE QUI EST LE FABRICANT DE CET APPAREIL), EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU POUR UN RAISON PARTICULIÈRE.

Quels problèmes cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Daikin n'est pas responsable :

- Des dommages ou réparations qui sont la conséquence d'une installation ou d'une application défectueuse.
- Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Daikin.
- Des dommages ou de la nécessité d'une réparation découlant de l'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.
- De l'entretien normal comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
- Des pièces ou des accessoires non fournis ou désignés par le fabricant.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant d'un mauvais entretien, utilisation ou exploitation.
- Des dommages ou de l'incapacité de démarrer l'appareil en raison de l'interruption du service électrique ou d'un service électrique inadéquat.
- De tout dommage causé par le gel ou les canalisations d'eau rompues dans le cas de panne de l'équipement.
- Des modifications de l'apparence de l'unité qui n'affectent pas ses performances.
- Du remplacement des fusibles et du remplacement ou de la réinitialisation des disjoncteurs.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant de l'utilisation de types de réfrigérants non approuvés ou d'un réfrigérant usagé ou recyclé.

Quand commence la garantie?

La garantie commence à la « date d'installation ». La date d'installation est l'une des deux dates suivantes :

- (1) La date d'installation est la date à laquelle l'appareil a été installé à l'origine.
- (2) Si la date à laquelle l'appareil a été installé à l'origine ne peut être vérifiée, la date d'installation est de trois mois après la date de fabrication.



GARANTIE POUR UNE RÉSIDENCE NON OCCUPÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

Quelle est la durée de couverture de la garantie?

L'enregistrement n'est pas nécessaire pour être couvert par la garantie mais l'enregistrement permet au propriétaire d'avoir droit à une durée de garantie supplémentaire décrite dans le paragraphe suivant. Si l'appareil n'est pas enregistré, la garantie ne dure que pour une période de 5 ANS (la « durée de garantie initiale »).

Si l'appareil est enregistré en ligne dans les 60 jours suivants la date d'installation, une garantie supplémentaire (« Clause de garantie supplémentaire pour les appareils enregistrés ») est fournie et elle dure aussi longtemps que le propriétaire enregistré ou son conjoint (« propriétaire enregistré(e) ») possèdent et résident dans la maison où l'unité a été initialement installée, pour une période allant jusqu'à 12 ANS après la date d'installation. Pour l'enregistrement, rendez-vous sur le site www.daikincomfort.com et cliquez sur « Enregistrement du PRODUIT ».

Aucune de ces garanties ne continuent après que l'unité ait été retirée de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Le remplacement d'une partie en vertu de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie. En d'autres termes, Daikin ne garantit une pièce de rechange que pour la période restante de la garantie applicable qui a commencé à la date d'installation.

Que fera Daikin pour corriger des problèmes?

Daikin fournira une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse à cause de vices de fabrication ou des matériaux lors d'une utilisation et d'un entretien normaux. Fournir la pièce de rechange est la seule responsabilité de Daikin en vertu de cette garantie.

LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE QUE CES RECOURS SONT LES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE RUPTURE DE TOUTE GARANTIE.

Qu'est-ce que Daikin ne fera pas pour corriger des problèmes?

Daikin ne paiera pas pour :

- Les coûts associés à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de l'appareil.
- Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, y compris l'utilisation supplémentaire inhabituelle de chaleur électrique.
- Hébergement ou frais de transport.
- Réfrigérant.

QU'UNE DEMANDE SOIT BASÉE SUR LA NÉGLIGENCE OU D' AUTRES DÉLITS, LA RUPTURE DE GARANTIE OU TOUTE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NI DAIKIN NI SES FILIALES (Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE FILIALE FABRIQUANT CET APPAREIL) NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS,

MAIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'UTILISATION D'UN APPAREIL, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES UTILITAIRES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.

Comment le propriétaire peut-il recevoir le service de garantie?
S'il y a un problème avec l'appareil, contactez un concessionnaire agréé.

Pour recevoir une pièce de rechange, un concessionnaire agréé doit apporter la pièce défectueuse à un distributeur de produits de chauffage et de climatisation Daikin.

Pour en savoir plus sur la garantie, veuillez écrire aux services de soutien aux propriétaires, 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.

Où un recours juridique peut-il être présenté?

CLAUSE D'ARBITRAGE. IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE AFFECTE VOS DROITS.

1. *Parties* : Cette clause d'arbitrage affecte vos droits contre Daikin et l'une de ses sociétés affiliées ou employés ou mandataires, successeurs ou ayants droit, qui tous ensemble sont appelés ci-après « nous » pour plus de commodité.
2. **OBLIGATION D'ARBITRAGE : À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS CI-DESSOUS, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS SERA DÉCIDÉ PAR VOIE D'ARBITRAGE NEUTRE ET EXÉCUTOIRE AU LIEU D'ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX OU DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS DEVANT JURY.** Le mot « litige » aura l'acception la plus large possible permise par la loi. Il inclut tout litige, réclamation ou différend découlant de votre achat d'une unité de chauffage ou de climatisation Daikin ou en relation avec ceux-ci, de toute garantie de l'appareil, ou de l'état de l'appareil. Il inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation d'arbitrage s'applique à toutes les réclamations contractuelles et délictuelles, conformément aux lois, ou pour toute autre raison.
3. **RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF : L'ARBITRAGE AURA LIEU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. DANS LE CAS OÙ UN LITIGE FERAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS ET NOUS RENONÇONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN GROUPE OU DE MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT RECOURS COLLECTIF AUQUEL VOUS AURIEZ DROIT CONTRE NOUS OU AUQUEL NOUS AURIONS DROIT CONTRE VOUS, OU ENCORE EN TANT QUE PROCUREUR PRIVÉ OU À TOUT AUTRE TITRE. VOUS ET NOUS RENONÇONS ÉGALEMENT À TOUT DROIT À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE JONCTION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.**

N° de pièce PWDDMSTWZE

12/2017

© 2015 - 2017 **DAIKIN NORTH AMERICA LLC**



GARANTIE POUR UNE RÉSIDENCE NON OCCUPÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

4. *Communication préalable et autres droits* : La communication préalable et le droit de faire appel dans une procédure d'arbitrage sont généralement plus limités que dans un procès judiciaire. Cela s'applique à vous et à nous. Certains droits que vous ou nous pourrions avoir devant un tribunal ne seront pas disponibles dans une procédure d'arbitrage. Veuillez lire la présente Clause d'arbitrage et consulter les règles des organisations d'arbitrage énumérées ci-dessous pour obtenir davantage d'informations.
5. **CHOIX D'UNE COUR DES PETITES CRÉANCES : VOUS POUVEZ CHOISIR DE PORTER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS DEVANT UNE COUR DES PETITES CRÉANCES, AU LIEU DE L'ARBITRAGE, SI LE LITIGE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES POUR EN SAISIR LADITE COUR.**
6. *Loi applicable* : Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par le Federal Arbitration Act (9 U.S.C. § 1 et suivants) et non par les lois des États respectifs sur l'arbitrage. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par la loi d'arbitrage applicable de la province dans laquelle vous avez acheté votre appareil Daikin. La loi régissant vos droits de garantie de fond et autres réclamations sera la loi de l'État ou de la province où vous avez acheté votre appareil. Tout tribunal compétent peut prononcer un jugement sur la sentence arbitrale.
7. *Règles de l'arbitrage* : Si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un arbitre unique. Si le montant en litige est supérieur ou égal à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un groupe de trois arbitres. L'arbitre sera choisi selon les règles de l'organisme d'arbitrage saisi. Les résidents des États-Unis peuvent choisir l'American Arbitration Association (1633 Broadway, 10th Floor, New York, New York 10019, www.adr.org), JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, Californie 92614, www.jamsadr.com), ou, sous réserve de notre accord, tout autre organisme d'arbitrage. En outre, les résidents au Canada peuvent choisir l'ADR Institute du Canada (234 Eglinton Ave. East, Suite 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Les règles de ces organismes peuvent être obtenues en contactant ces organismes ou en visitant leurs sites Web. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en conflit avec la présente Clause d'arbitrage, les stipulations de la présente Clause d'arbitrage prévalent. La sentence du ou des arbitre(s) sera définitive et exécutoire entre les parties.
8. *Lieu de l'audience d'arbitrage* : À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis sera menée dans le district fédéral dans lequel vous résidez ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez.
9. *Coûts de l'arbitrage* : Chacune des parties est responsable du paiement des honoraires de ses avocats et experts, ainsi que des autres frais, sauf disposition contraire de la loi applicable. Daikin paiera votre part des frais facturés par l'organisme d'arbitrage et le ou les arbitre(s) au-delà des premiers 200 \$. Lorsque cela est permis par la loi, vous pouvez devoir rembourser à Daikin les frais de l'organisme d'arbitrage et du ou des arbitre(s) en tout ou en partie par décision du ou des arbitre(s) à leur discrétion.
10. *Maintien et caractère exécutoire de la présente Clause d'arbitrage* : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration ou à la résiliation, ou encore à tout transfert, de la garantie de votre appareil. Si la présente Clause d'arbitrage, à l'exception des renoncements aux droits d'action collective, est déclarée inexécutable en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente clause ainsi que la garantie resteront en vigueur. Si, dans le cas où des allégations d'action collective ont été faites, la renonciation aux droits d'action collective contenue dans la présente garantie est déclarée inexécutable au regard de tout ou partie du litige, les parties du litige auxquelles la renonciation à l'action collective a été déclarée inapplicable seront disjointes et portées devant les tribunaux sans référence à, ni application de, la présente Clause d'arbitrage. Toutes les autres parties restantes seront traitées dans le cadre de la procédure d'arbitrage.



GARANTIE COMMERCIALE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

Qui fournit la garantie?

Cette garantie vous est fournie par Daikin North America LLC (« Daikin »), qui garantit toutes les composantes de cet appareil de chauffage ou de climatisation, comme décrit ci-dessous.

À quel type d'installations cette garantie s'applique-t-elle?

Cette garantie s'applique aux appareils de chauffage et de climatisation installés dans les bâtiments autres que les résidences. Différentes garanties s'appliquent aux appareils installés dans les résidences occupées par le propriétaire et dans les résidences non occupées par le propriétaire.

Quels appareils cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les appareils commandés sur Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, sauf si l'appareil est installé par un concessionnaire adhérent à toutes les lois fédérales, lois d'État, codes locaux, politiques et exigences de licence.
- Les produits installés en dehors des États-Unis ou de leurs territoires, ou du Canada.
- Les appareils qui fonctionnent dans des structures incomplètes.
- Les appareils qui sont installés dans les bâtiments résidentiels.

Quels problèmes cette garantie couvre-t-elle?

Cette garantie couvre les défauts de matériaux et de fabrication qui se présentent lors d'une utilisation et d'un entretien normal.

Autres garanties

CETTE GARANTIE TIENDE LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, PAR DAIKIN OU SES FILIALES (Y COMPRIS TOUTE FILIALE QUI EST LE FABRICANT DE CET APPAREIL), EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU POUR UN RAISON PARTICULIÈRE.

Quels problèmes cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Daikin n'est pas responsable :

- Des dommages ou réparations qui sont la conséquence d'une installation ou d'une application défectueuse.
- Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Daikin.
- Des dommages ou de la nécessité d'une réparation découlant de l'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.
- De l'entretien normal comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.

- Des pièces ou des accessoires non fournis ou désignés par le fabricant.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant d'un mauvais entretien, utilisation ou exploitation.
- Des dommages ou de l'incapacité de démarrer l'appareil en raison de l'interruption du service électrique ou d'un service électrique inadéquat.
- De tout dommage causé par le gel ou les canalisations d'eau rompues dans le cas de panne de l'équipement.
- Des modifications de l'apparence de l'unité qui n'affectent pas ses performances.
- Du remplacement des fusibles et du remplacement ou de la réinitialisation des disjoncteurs.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant de l'utilisation de types de réfrigérants non approuvés ou d'un réfrigérant usagé ou recyclé.

Quand commence la garantie?

La garantie commence à la « date d'installation ». La date d'installation est l'une des deux dates suivantes :

- (1) La date d'installation est la date à laquelle l'appareil a été installé à l'origine.
- (2) Si la date à laquelle l'appareil a été installé à l'origine ne peut être vérifiée, la date d'installation est de trois mois après la date de fabrication.

Quelle est la durée de couverture de la garantie?

La garantie dure jusqu'à 5 AN.

Cette période de garantie ne se prolonge pas suite au retrait de l'appareil de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Le remplacement d'une partie en vertu de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie. En d'autres termes, Daikin ne garantit une pièce de rechange que pour la période restante de la garantie applicable qui a commencé à la date d'installation.

Que fera Daikin pour corriger des problèmes?

Daikin fournira une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse à cause de vices de fabrication ou des matériaux lors d'une utilisation et d'un entretien normal. Fournir la pièce de rechange est la seule responsabilité de Daikin en vertu de cette garantie.

LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE QUE CES RECOURS SONT LES SEULS RECOURS DU PROPRIÉTAIRE POUR RUPTURE DE TOUTE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE.

N° de pièce PWDDMSTWZE

12/2017

© 2015 - 2017 **DAIKIN NORTH AMERICA LLC**



COMMERCIAL WARRANTY

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

Qu'est-ce que Daikin ne fera pas pour corriger des problèmes?

Daikin ne paiera pas pour :

- Les coûts associés à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de l'appareil.
- Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, y compris l'utilisation supplémentaire inhabituelle de chaleur électrique.
- Hébergement ou frais de transport.
- Réfrigérant.

QU'UNE DEMANDE SOIT BASÉE SUR LA NÉGLIGENCE OU D' AUTRES DÉLITS, LA RUPTURE DE GARANTIE OU TOUTE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NI DAIKIN NI SES FILIALES (Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE FILIALE FABRIQUANT CET APPAREIL) NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'UTILISATION D'UN APPAREIL, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES UTILITAIRES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.

Comment le propriétaire peut-il recevoir le service de garantie?
S'il y a un problème avec l'appareil, contactez un concessionnaire agréé.

Pour recevoir une pièce de rechange, un concessionnaire agréé doit apporter la pièce défectueuse à un distributeur de produits de chauffage et de climatisation Daikin.

Pour en savoir plus sur la garantie, veuillez écrire aux services de soutien aux propriétaires, 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.

Où un recours juridique peut-il être présenté?

CLAUSE D'ARBITRAGE. IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE AFFECTE VOS DROITS.

1. **Parties** : Cette clause d'arbitrage affecte vos droits contre Daikin et l'une de ses sociétés affiliées ou employés ou mandataires, successeurs ou ayants droit, qui tous ensemble sont appelés ci-après « nous » pour plus de commodité.
2. **OBLIGATION D'ARBITRAGE** : À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS CI-DESSOUS, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS SERA DÉCIDÉ PAR VOIE D'ARBITRAGE NEUTRE ET EXÉCUTOIRE AU LIEU D'ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX OU DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS DEVANT JURY. Le mot « litige » aura l'acception la plus large possible permise par la loi. Il inclut tout litige, réclamation ou différend découlant de votre achat d'une unité de chauffage ou de climatisation Daikin ou en relation avec ceux-ci, de toute garantie de l'appareil, ou de l'état de

l'appareil. Il inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation d'arbitrage s'applique à toutes les réclamations contractuelles et délictuelles, conformément aux lois, ou pour toute autre raison.

3. **RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF** : L'ARBITRAGE AURA LIEU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. DANS LE CAS OÙ UN LITIGE FERAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS ET NOUS RENONÇONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN GROUPE OU DE MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT RECOURS COLLECTIF AUQUEL VOUS AURIEZ DROIT CONTRE NOUS OU AUQUEL NOUS AURIONS DROIT CONTRE VOUS, OU ENCORE EN TANT QUE PROCUREUR PRIVÉ OU À TOUT AUTRE TITRE. VOUS ET NOUS RENONÇONS ÉGALEMENT À TOUT DROIT À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE JONCTION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.

4. **Communication préalable et autres droits** : La communication préalable et le droit de faire appel dans une procédure d'arbitrage sont généralement plus limités que dans un procès judiciaire. Cela s'applique à vous et à nous. Certains droits que vous ou nous pourrions avoir devant un tribunal ne seront pas disponibles dans une procédure d'arbitrage. Veuillez lire la présente Clause d'arbitrage et consulter les règles des organisations d'arbitrage énumérées ci-dessous pour obtenir davantage d'informations.

5. **CHOIX D'UNE COUR DES PETITES CRÉANCES** : VOUS POUVEZ CHOISIR DE PORTER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS DEVANT UNE COUR DES PETITES CRÉANCES, AU LIEU DE L'ARBITRAGE, SI LE LITIGE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES POUR EN SAISIR LADITE COUR.

6. **Loi applicable** : Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par le Federal Arbitration Act (9 U.S.C. § 1 et suivants) et non par les lois des États respectifs sur l'arbitrage, sauf dans l'Oregon et dans le Wisconsin, où la loi de l'État respectif s'appliquera. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par la loi d'arbitrage applicable de la province dans laquelle vous avez acheté votre appareil Daikin. La loi régissant vos droits de garantie de fond et autres réclamations sera la loi de l'État ou de la province où vous avez acheté votre appareil. Tout tribunal compétent peut prononcer un jugement sur la sentence arbitrale.

N° de pièce PWDDMSTWZE

12/2017



GARANTIE COMMERCIALE

Modèles : RX(09,12,18,24)NMVJU, RK(09,12,18,24)NMVJU, RXL(09,12,15)QMVJU, RX(09,12,15,18)QMVJU, RXS(09,12,15,18,24)LVJU, RXG(09,12,15)HVJU, RX(09,12,15,18,24)RMVJU, 2MXS18*, 2MXL18*, 3MXS24*, 3MXL24*, 4MXS36*, RMXS48*, FTX(09,12,15,18,24)*, FTK(09,12,18,24)*, FVXS(09,12,15,18)*, FFQ(09,12,15,18)*, FTXS(09,12,15,18,24)*, FTXG(09,12,15)*, CTXG(09,12,18)*, CTXS07, FDXS(09,12)*, FDMQ(09,12,15,18,24)*, CDXS(07,15,18,24)*, BPMKS0(48,49)*

7. *Règles de l'arbitrage* : Si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un arbitre unique. Si le montant en litige est supérieur ou égal à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un groupe de trois arbitres. L'arbitre sera choisi selon les règles de l'organisme d'arbitrage saisi. Les résidents des États-Unis peuvent choisir l'American Arbitration Association (1633 Broadway, 10th Floor, New York, NY 10019, www.adr.org), JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, Californie 92614, www.jamsadr.com), ou, sous réserve de notre accord, tout autre organisme d'arbitrage. En outre, les résidents au Canada peuvent choisir l'ADR Institute du Canada (234 Eglinton Ave. East, Suite 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Les règles de ces organismes peuvent être obtenues en contactant ces organismes ou en visitant leurs sites Web. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en conflit avec la présente Clause d'arbitrage, les stipulations de la présente Clause d'arbitrage prévalent. La sentence du ou des arbitre(s) sera définitive et exécutoire entre les parties.
8. *Lieu de l'audience d'arbitrage* : À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis sera menée dans le district fédéral dans lequel vous résidez ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez.
9. *Coûts de l'arbitrage* : Chacune des parties est responsable du paiement des honoraires de ses avocats et experts, ainsi que des autres frais, sauf disposition contraire de la loi applicable. Daikin paiera votre part des frais facturés par l'organisme d'arbitrage et le ou les arbitre(s) au-delà des premiers 200 \$. Lorsque cela est permis par la loi, vous pouvez devoir rembourser à Daikin les frais de l'organisme d'arbitrage et du ou des arbitre(s) en tout ou en partie par décision du ou des arbitre(s) à leur discrétion.
10. *Maintien et caractère exécutoire de la présente Clause d'arbitrage* : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration ou à la résiliation, ou encore à tout transfert, de la garantie de votre appareil. Si la présente Clause d'arbitrage, à l'exception des renoncements aux droits d'action collective, est déclarée inexécutable en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente clause ainsi que la garantie resteront en vigueur. Si, dans le cas où des allégations d'action collective ont été faites, la renonciation aux droits d'action collective contenue dans la présente garantie est déclarée inexécutable au regard de tout ou partie du litige, les parties du litige auxquelles la renonciation à l'action collective a été déclarée inapplicable seront disjointes et portées devant les tribunaux sans référence à, ni application de, la présente Clause d'arbitrage. Toutes les autres parties restantes seront traitées dans le cadre de la procédure d'arbitrage.